

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DECRET N°78/521 du 5 AOUT 1978
abrogeant le décret n° 75/282/MTPSI/DGT/DCGPCE
du 7 Juin 1975 relatif à l'indemnité pour
charges militaires.

J.M.
LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret n° 75/282/MTPSI.DGT.DCGPCE-1/6 du 7 Juin 1975 accordant à titre définitif l'indemnité pour charges militaires aux ex-militaires mis à la disposition de la Fonction Publique;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Le décret n° 75/282/MTPSI.DGT.DCGPCE-1/6 du 7 Juin 1975 susvisé est abrogé.

En conséquence, l'indemnité pour charges Militaires cessera d'être servie aux ex-militaires versés dans la Fonction Publique.

.../...

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 5 AOUT 1978

~~Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Vice l'Etat, Président du Conseil
des Ministres.~~

~~Pour Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,~~

~~Général Joachim YHOMBE OPANGO~~

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

~~Le ministre du Travail et de
la Justice,~~

Henri LOPES

~~Alphonse MOUSSOU-POUATI.-~~